

**CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORÉ****Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026**

*L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Murielle COUTROT.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 11*

*Nombre de conseillers municipaux présents : 10*

*Nombre de votants : 11*

*Étaient présents : Murielle COUTROT, Isabelle BONAMY, Brigitte VIGEANT, Barbara IVOL, Aurélien BIDEAU, Timothée CAILLAUD, Orégane DE ALMEIDA NEVES DE JESUS, Brice DOUARD, Pascale MOREL, Yvan ABELARD*

*Étaient excusés : Patrick BEAUVAIS*

*Pouvoirs : Patrick BEAUVAIS (pouvoir à Murielle COUTROT)*

*Secrétaire de séance : Isabelle BONAMY*

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Observations et approbation de la séance du 20 mars 2026
- Formation de groupes de travail
- Commissions Communauté de communes Loches Sud Touraine
- Désignation des délégués pour le SIEIL, le CNAS et le Syndicat du Transport Scolaire du lochois
- Délégations du conseil municipal au maire
- Indemnités de fonctions des adjoints
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
- Association Sites historiques Grimaldi de Monaco
- ENEDIS – Redevance pour l'occupation du domaine publique 2026
- SIEIL – motion loi de décentralisation
- Demande d'adhésion à la Fondation du patrimoine
- Questions diverses.

**Observations et approbation de la séance du 20 mars 2026**

Observations : Néant

Approbation : Unanimité

**DCM 2026-16 – Formation de groupes de travail****9.1 Autres domaines de compétence des communes**

Madame la Maire propose de former des groupes de travail qui seront chargés préparer des dossiers thématiques mais qui n'auront pas de pouvoir décisionnaire. Ces dossiers seront soumis au Maire et au Conseil municipal. Chaque groupe sera composé de 5 personnes maximum dont le Maire.

Les groupes de travail seront les suivants :

- Finances
- Voirie et bâtiments communaux
- Habitat, urbanisme et environnement
- Fêtes, cérémonies, sports, jeunesse et activités culturelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de la composition des groupes de travail de la façon suivante :

Groupe de travail « Finances » : Murielle COUTROT, Barbara IVOL, Pascale MOREL, Yvan ABELARD

Groupe de travail « Voirie et bâtiments communaux » : Murielle COUTROT, Patrick BEAUVAIS, Timothée CAILLAUD, Brice DOUARD, Yvan ABELARD

Groupe de travail « Habitat, urbanisme et environnement » : Murielle COUTROT, Patrick BEAUVAIS, Aurélien BIDEAU, Orégane DE ALMEIDA NEVES DE JESUS

Groupe de travail « Fêtes, cérémonies, sports, jeunesse et activités culturelles » : Murielle COUTROT, Isabelle BONAMY, Brigitte VIGEANT, Aurélien BIDEAU, Timothée CAILLAUD, Brice DOUARD

### **Commissions Communauté de communes Loches Sud Touraine**

Point retiré de l'ordre du jour

### **Désignation des délégués pour le SIEIL, le CNAS et le Syndicat du Transport Scolaire du Lochois**

#### **DCM 2026-17 – Désignation des délégués au SIEIL**

##### *5.3 Désignation des représentants*

Madame le maire explique au conseil municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce syndicat a notamment pour compétence le renforcement du réseau électrique, l'entretien et le renouvellement du parc d'éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020) prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués chargé(s) de constituer les délégués du comité syndical au SIEIL,

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de délégué titulaire : Patrick BEAUVAIS, 1<sup>er</sup> adjoint
- **Désigne** en qualité de délégué suppléant : Murielle COUTROT, maire
- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

#### **DCM 2026-18 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de transport scolaire du Lochois**

##### *5.3 Désignation des représentants*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 janvier 2025,

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal du transport scolaire du Lochois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** comme délégué titulaire : Isabelle BONAMY, 2<sup>ème</sup> adjointe
- **Désigne** comme délégué suppléant : Patrick BEAUVAIS, 1<sup>er</sup> adjoint

## **DCM 2026-19 – Désignation des délégués locaux au CNAS**

### *5.3 Désignation des représentants*

Madame le maire explique au conseil municipal que la commune adhère au Comité National de l'Action Sociale. Le CNAS permet aux agents de bénéficier de prestations sociales diverses.

À chaque renouvellement, le conseil municipal doit désigner un délégué qui représente les élus au sein de cet organisme. Ce représentant siège à l'assemblée départementale annuelle (il peut émettre des avis sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, donne un avis les comptes et les orientations du CNAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Murielle COUTROT, maire, comme délégué du collège des élus.
- **Précise** que le délégué représentant le collège des agents est Marie POMPON, secrétaire de mairie de Bridoré.

## **DCM 2026-20 – Délégations du conseil municipal au maire**

### *5.4 Délégations de pouvoirs et de fonctions*

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il est précisé que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (10 pour, 1 abstention) :

- **Décide** de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour les matières suivantes :

4° De prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5000 € HT pour la section investissement et de 2 500 € HT pour la section de fonctionnement ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 500 € TTC ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000 € TTC ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **Dit** que Madame le Maire rendra compte au Conseil Municipal suivant des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

**DCM 2026-21 – Indemnités de fonctions des adjoints****5.6 Exercice des mandats locaux**

Madame le maire expose qu'elle bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Elle précise que pour les adjoints, seuls ceux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de la métropole et des départements d'outre-mer,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que la commune de Bridoré a une population totale de 502 habitants,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Considérant que les 2 adjoints concernés n'ont pas pris part au vote,

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 pour) :

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Dit** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **Précise** qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire.
- **Précise** que la présente délibération est applicable à compter de la date des arrêtés donnant délégation de fonction des adjointes et de la présente délibération rendue exécutoire.
- **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**DCM 2026-22 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026****7.1 Décisions budgétaires**

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2026.

Le produit prévisionnel des ressources fiscales pour 2026 est de 196 536 € basé sur les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,03 %
- taxe d'habitation : 14,58 %

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ces taux ou leur modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les taux suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,25 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,03 %
  - Taxe d'habitation : 14,58 %

### **DCM 2026-23 Association Sites historiques Grimaldi de Monaco**

#### *9.1 Autres domaines de compétence des communes*

La commune de Bridoré peut adhérer à l'Association Sites historiques Grimaldi de Monaco.

Cette association a pour objet le rassemblement, la valorisation et la promotion des sites historiques Grimaldi de Monaco aux niveaux historique, culturel et touristique.

Imbert de Batarnay, seigneur de Bridoré pendant près de trente ans et personnage majeur de l'histoire du royaume de France, est l'aïeul du Prince Albert II de Monaco, ce qui confère à la commune de Bridoré et à son château une place naturelle au sein du réseau des Sites Historiques Grimaldi de Monaco.

L'adhésion de Bridoré à l'association serait une occasion de contribuer à la mise en valeur et à la transmission de cette mémoire commune, aux côtés de Bathernay et de Montrésor récemment reconnu comme Site Historique Grimaldi de Monaco.

Le coût annuel de la cotisation s'élève à 200 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (9 pour, 2 contre) :

- **Adhère** à l'association Sites historiques Grimaldi de Monaco.
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

### **DCM 2026-24 - ENEDIS – Redevance pour l'occupation du domaine public 2026**

#### *7.10 Divers*

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

A cette redevance s'ajoute, conformément à la délibération du Conseil municipal, une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2026, le montant cumulé de ces redevances s'élève à 294 € pour la commune de Bridoré.

#### Paramètres et calculs pour l'année 2026

Population*	502 h
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret**	1,5983
<b>MONTANT DE LA RODP 2026</b>	<b>245 €</b>
<b>MONTANT DE LA RODP « chantiers » 2026</b>	<b>49 €</b>

\* « Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (article R. 2151-2 du CGCT).

La population prise en compte dans le calcul ci-dessus est celle résultant du recensement rénové dont les résultats ont été authentifiés par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025.

\*\* L'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : Le dernier indice ING connu au 1er janvier 2026 était celui d'octobre 2025 (135,2).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant cumulé de ces redevances pour la commune de Bridoré pour l'année 2026, à savoir 294 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le montant cumulé des redevances tel que détaillé ci-dessus.
- **Charge** Madame le Maire de procéder au recouvrement des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

### **DCM 2026-25 SIEIL – motion loi de décentralisation**

#### **9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SIEIL,

Vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

**DCM 2026-26 Demande d'adhésion à la Fondation du patrimoine*****9.1 Autres domaines de compétences des communes***

Par courrier en date du 11 février 2026, la Fondation du patrimoine sollicite la commune pour adhérer à la fondation pour un montant de 200 € pour l'année 2026.

La Fondation du patrimoine accompagne les collectivités et les porteurs de projets dans la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine de proximité, qu'il soit bâti, naturel ou paysager.

Le soutien des collectivités contribue concrètement au maintien d'une action de terrain de proximité : accompagnement des élus et des propriétaires, attribution de labels, ouverture de collectes de dons, mobilisation de mécènes et soutien financier aux projets patrimoniaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adhère** à la Fondation du patrimoine.
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

**Questions diverses**

- **Agence postale communale** : la gérante de l'agence postale communale partira à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2026. Temps de travail : 16h hebdomadaire. Le recrutement d'une personne sera nécessaire.
- **Secrétariat de mairie** : La secrétaire de mairie partira pour un autre poste à partir du 6 juillet 2026 pour des raisons familiales et de rapprochement du domicile. Temps de travail : 35h hebdomadaire. Le recrutement d'une personne sera nécessaire.

***La séance est levée à 19h51.***

**Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026**

***Le Maire,  
Murielle COUTROT***

***La Secrétaire de séance,  
Isabelle BONAMY***